



---

## **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES**

---

**POLITIQUE CULTURELLE**

**D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE**

**ET**

**D'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ**

**2004-05-04**

**213**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. FONDEMENTS.....</b>	<b>3</b>
<b>2. DÉFINITION.....</b>	<b>4</b>
<b>3. BUT.....</b>	<b>5</b>
<b>4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS .....</b>	<b>5</b>
<b>5. MOYENS D'ACTION .....</b>	<b>6</b>
<b>8. CONCLUSION.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>8</b>

## 1. FONDEMENTS

Le ministère de l'Éducation, dans son énoncé de politique éducative «*L'ÉCOLE, TOUT UN PROGRAMME*», insiste sur le «*rehaussement du niveau culturel des programmes d'études.*»

«*Le contenu culturel du «menu scolaire», peut-on y lire, doit être enrichi. Les changements en ce sens emprunteront trois voies:*

*premièrement, une meilleure place sera réservée aux matières plus naturellement porteuses de culture;*

*deuxièmement, on favorisera une approche culturelle (l'éducation artistique doit faire connaître à l'élève le théâtre, la musique, la peinture, la danse et les arts visuels);*

*troisièmement, les programmes d'études prévoient explicitement l'intégration de la dimension culturelle dans les disciplines.»*

Par ailleurs, le gouvernement du Québec dans sa *POLITIQUE CULTURELLE – NOTRE CULTURE, NOTRE AVENIR*, votée en 1992, définit ainsi une de ses orientations majeures: «*Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture*» en reconnaissant l'école comme «*voie privilégiée d'accès à la culture.*»

Dans cette optique de la promotion de la culture, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Culture et des Communications ont convenu d'un protocole favorisant la vie culturelle.

La culture, parce qu'elle est vivante, se vit par la pratique. C'est le premier objectif de l'enseignement des arts à l'école : musique, arts plastiques, art dramatique, danse. Il est important que les élèves soient mis régulièrement en présence de ressources du milieu de la pratique en amateur et aussi en présences d'activités culturelles professionnelles : artistes à l'école, tournée des écrivains, visite des musées, assistance à des représentations en musique, théâtre, danse et autres. De plus, on retrouve, dans le *Programme de formation de l'école québécoise*, plusieurs éléments favorisant l'intégration de la dimension culturelle dans tous les volets de la vie à l'école.

«L'école, tout un programme», la politique culturelle du Québec ainsi que le Programme de formation de l'école québécoise sont les points d'ancrage de la politique culturelle de la Commission scolaire des Sommets. Puisque le conseil d'établissement adopte et voit à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école, il devient donc important de considérer la dimension culturelle dans l'analyse visant l'élaboration du projet éducatif.

La Commission scolaire souscrit aux grands principes qui ont guidé l'élaboration de la politique culturelle du Québec, à savoir :

- la culture est un bien essentiel;
- la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société;
- les citoyens ont droit à une vie culturelle;
- l'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre possible d'élèves;
- le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société.

## 2. DÉFINITION

Le Regroupement des comités culturels scolaires du Québec donne au mot culture une définition très englobante : "la *culture*, c'est pour les élèves l'occasion de découvrir le plaisir des choses de l'esprit".

Notre conception de la «culture» va aussi dans le sens d'une culture de «compréhension», une culture de «liaison» : d'établir des liens entre les diverses sphères de l'activité humaine, on peut donc parler d'une culture évolutive. Cette définition nous invite, en lien avec la réforme de l'éducation et le *Programme de formation de l'école québécoise*, à une quête de sens dans toutes nos sphères de préoccupations et d'activités.

Dans le milieu scolaire, nos préoccupations convergent vers la nécessité d'enrichir le contenu culturel des programmes d'études, de favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux pratiques pédagogiques, d'améliorer le soutien à la vie artistique et d'établir des ponts entre la culture et l'éducation.

Aujourd'hui, la plupart des grands enjeux sociaux influencent la notion de culture et le développement de la culture en elle-même. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre sa culture identitaire et l'ouverture aux autres.

La culture fait appel à la créativité des gens en mouvement, elle est courant vital, fil conducteur d'un individu à l'autre, occasion de partage, de célébration et un outil de communication.

### **3. BUT**

La Commission scolaire des Sommets entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements et son siège social en encourageant la mise en place d'activités à caractère culturel, pour les élèves, le personnel et pour la communauté environnante.

### **4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**

La Commission scolaire des Sommets reconnaît que son personnel et ses élèves doivent bénéficier d'une vie culturelle. Les activités culturelles doivent être diversifiées et accessibles à tous.

La Commission scolaire reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires, tels les municipalités, les organismes culturels, les autres maisons d'enseignement et les artistes, en établissant des liens avec ces différents partenaires.

La Commission scolaire valorise l'apport culturel des élèves des différentes communautés culturelles.

La Commission scolaire reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions.

La Commission scolaire s'engage à promouvoir le développement des arts et de la culture sur tout son territoire.

La Commission scolaire s'engage à répartir équitablement les ressources financières mises à sa disposition pour promouvoir et soutenir les projets artistiques et culturels vécus dans ses établissements.

## 5. MOYENS D'ACTION

La Commission scolaire des Sommets :

- 1- encourage les conseils d'établissement de chaque école à se préoccuper de la dimension culturelle dans l'analyse en vue de l'élaboration de leur projet éducatif;
- 2- favorise la reconnaissance, la valorisation et l'expression artistique du personnel et des élèves;
- 3- encourage l'accès aux activités culturelles;
- 4- encourage les activités permettant de valoriser l'apport culturel des élèves des différentes communautés culturelles;
- 5- établit des liens avec les agents culturels des différents partenaires de la communauté;
- 6- favorise le contact, les échanges avec les différents partenaires de la communauté;
- 7- facilite, à sa population scolaire et autres partenaires, l'accès aux locaux et équipements pouvant servir à des activités culturelles et artistiques;
- 8- s'entend avec les municipalités et autres organismes pour faciliter l'utilisation de leurs locaux et équipements pour tenir certains événements culturels;
- 9- met en place un *comité culturel Commission* (annexe 1);
- 10- crée un réseau entre les différents partenaires culturels;
- 11- encourage la mise sur pied d'un comité culturel dans chacun des établissements (*comité culturel école*);
- 12- favorise, dans le domaine de la culture et des arts, les initiatives locales;
- 13- assure la coordination de certains programmes ministériels en lien avec le volet culturel;
- 14- assure que la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec sera respectée;
- 15- encourage l'intégration d'une dimension artistique et culturelle dans les différents outils de communication de la Commission scolaire.

## **8. CONCLUSION**

La Commission scolaire des Sommets, reconnaissant que la culture fait partie intégrante de la mission éducative de l'école, invite tous ses partenaires à faire sienne cette politique culturelle et encourage tous ses établissements à en faire la promotion.

Elle encourage les élèves et le personnel de la Commission scolaire à participer aux activités culturelles de leur école et de leur milieu.

## **9. ADOPTION**

La présente politique a été adoptée au cours d'une séance du conseil des commissaires tenue le 4 mai 2004 et entre en vigueur à compter de son adoption.

---

Huguette Desrochers  
Présidente du conseil

---

Christiane Daoust  
Directrice générale

## ANNEXE 1

### COMPOSITION ET MANDATS DU *COMITÉ CULTUREL COMMISSION SCOLAIRE :*

#### 1) Composition du comité :

Le comité culturel de la Commission scolaire des Sommets est composé des quatorze membres suivants :

une ou un commissaire;

trois membres de la direction du primaire;

trois membres de la direction du secondaire;

trois représentants du primaire (une ou un représentant par secteur, idéalement, spécialiste et titulaire);

trois représentants du secondaire (une ou un représentant par secteur);

une ou un représentant des Centres de formation professionnelle;

une ou un représentant des Centres d'éducation des adultes;

une ou un représentant du Service des ressources éducatives.

À titre d'invités, on pourrait aussi retrouver les personnes suivantes :

un ou une représentante des agents culturels des MRC de notre territoire;

un ou une représentante d'organismes culturels régionaux.



## 2) Mandats du comité :

Le *comité culturel commission* est le promoteur privilégié de la présente politique culturelle. En collaboration avec les milieux, ses différents mandats peuvent consister à :

1. faire des recommandations à la Commission scolaire en lien avec les dimensions artistiques et culturelles;
2. reconnaître, promouvoir et diffuser les activités culturelles du milieu;
3. encourager les nouveaux projets culturels;
4. initier des réflexions et des échanges culturels;
5. fournir des informations sur les événements culturels et le matériel promotionnel qui s'y rattache;
6. collaborer à la visibilité et à la promotion de projets ou d'artistes provenant du milieu;
7. analyser, évaluer et recommander, au besoin, les projets présentés dans le cadre du protocole culture-éducation;
8. favoriser le regroupement d'écoles géographiquement voisines en *comités culturels scolaires* de son territoire;
9. favoriser un réseautage entre les *comités culturels scolaires* de son territoire;
10. assurer la circulation de l'information entre les différents partenaires;
11. coordonner certaines activités culturelles;
12. favoriser le développement ou le partenariat en vue de l'utilisation des ressources du milieu (salle de spectacle, bibliothèques municipales, musées, écomusées, galeries d'art, compagnie de transport);
13. donner l'occasion au personnel de la Commission scolaire d'être en contact avec le milieu culturel.